**Commune de Wavignies**

1 rue de la Hercherie
60130 WAVIGNIES
Tel : 03 44 51 47 67

# MODIFICATION N°1
# PLAN LOCAL D'URBANISME

12U17

Rendu exécutoire
le

## DÉCOUPAGE EN ZONES : SECTEUR AGGLOMÉRÉ

1/2000è

Date d'origine : Décembre 2020

**4 b**

ARRET du Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du : 13 mai 2019

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du : 14 décembre 2020

*Urbanistes* Mandataires : **ARVAL**
Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3bis, placede la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

Équipe d'étude : N.Thimonier (Géog-Urb), M. Louërat (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

## LEGENDE

- Limite communale
- Limites de zones
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'atticle L.151-41 du CU
- Eléments plantés à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 ou L.151-23
- Secteurs soumis aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du CU
- Murs à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 du CU
- Chemin à protéger au titre de l'article L.151-38 du CU

## ZONES

### ZONES URBAINE

UB - Zone mixte urbanisée et équipée
UBp - Secteur d'équipement publique dans la zone urbaine
UBj - Secteur de jardin dans la zone urbaine
UE - Zone à vocation économique urbanisée et équipée

### ZONES À URBANISER

1AU - Zone à urbaniser à court ou moyen terme
1AUh - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
2AU - Zone à urbaniser à plus long terme

### ZONES AGRICOLES

A - Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

### ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES

N - Zone à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des boisements
Nj - Secteur de jardin aux franges du tissu bâti
Np - Secteur lié au parc communal
Nh - Secteur déjà bâti à vocation d'habitat pouvant faire l'objet d'extensions et d'annexes au titre de l'article L.151-12 du CU
Ns - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) au titre de l'article L.151-13 du CU correspondant à des silos agricoles
Na - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) au titre de l'article L.151-13 du CU correspondant à un hangar à vocation d'activité existant

0 50 100 150 200 m

N

VOIR PLAN 1/5000è